



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 13 AUG 2024 انواكشوط، في

Numéro: الرقم:
ARMP/Pr: 118/24 ست ص ع:

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 08/08/2024, par la SOCIETE GENERALE du MOBILIER et du COMMERCE contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, du Commerce, de l'industrie et du Tourisme, du marché relatif à l'acquisition de 150 ordinateurs portables en un seul lot au profit de de la Société Excellence Informatique.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

